

PROVINCE DE QUÉBEC
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré, tenue le mercredi 4 juillet 2012, à 20 h, en la salle des délibérations de la MRC de La Côte-de-Beaupré, sise au 3, rue de la Seigneurie à Château-Richer.

Sont présents:

M. Pierre Lefrançois, préfet, maire de L'Ange-Gardien

M. Pierre Dion, maire de Saint-Tite-des-Caps

M. Marc Dubeau, maire de Saint-Joachim

M. Jean-Luc Fortin, maire de Sainte-Anne-de-Beaupré

M. Yves Germain, maire de Boischatel

M. Léopold Michel, représentant de Saint-Ferréol-les-Neiges

M. Jacques Roberge, représentant de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente

Sont absents :

M. Frédéric Dancause, maire de Château-Richer

M. Michel Paré, maire de Beaupré

M. Germain Tremblay, maire de Saint-Ferréol-les-Neiges

Les membres présents forment le quorum.

Sont également présents :

MM. Michel Bélanger, directeur général

Pierre-Alexandre Côté, aménagiste

1. Ouverture de la séance

Le quorum étant constaté, le préfet souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance à 20 h 02.

2. Adoption de l'ordre du jour

RÉS. #2012-07-93

IL EST PROPOSE PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RESOLU QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté en y ajoutant le point suivant : 18.1 Contribution financière pour le réseau des parcs riverains / Municipalité de Boischatel.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juin 2012

RÉS. #2012-07-94

IL EST PROPOSE PAR JACQUES ROBERGE ET UNANIMEMENT RESOLU QUE le procès-verbal de la séance du 6 juin 2012 soit et est approuvé tel que présenté.

4. **Adoption par les membres du comité administratif du procès-verbal de la séance du 27 juin 2012**
RÉS. #2012-07-95

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif en date du 27 juin 2012 soit et est ratifié.

5. **Ratification du procès-verbal de la séance du Comité administratif du 27 juin 2012 et des décisions qui y sont contenues**
RÉS. #2012-07-96

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré accepte pour dépôt le procès-verbal de la séance du comité administratif en date du 27 juin 2012 et ratifie les décisions qui y sont contenues.

6. **Suivi des dernières séances**

Le directeur général informe les membres du conseil en ce qui concerne la quote-part réclamée par une municipalité membre ainsi que de l'évolution du dossier du Sentier transcanadien.

7. **Période de questions**

Les interventions débutent à 20 h 05 et se terminent à 20 h 15.

Lors de la période de questions, il a été mentionné que la MRC adresse à M. François-Guy Thivierge une lettre de félicitations pour les multiples exploits en alpinisme qu'il a effectués à travers le monde.

8. **Réserve du bâtiment**
RÉS. #2012-07-97

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré autorise, par la présente, de verser une somme à titre de réserve pour l'entretien et les réparations du bâtiment, au montant de 2 300 \$ par année jusqu'à l'atteinte d'un montant maximal de 25 000 \$.

9. **Transfert des surplus de l'exercice 2011 affectés au budget 2012**
RÉS. #2012-07-98

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE les montants apparaissant aux résultats de l'exercice 2011 pour la MRC et le TNO(S) soient et sont transférés aux opérations 2012, en conformité avec M. Pierre Racine, c.a., vérificateur externe :

MRC		
Surplus affecté 2011	55-992-00	207 251,67 \$
Affectation – Pacte fiscal	1-03-300-00-002	135 419,04 \$
Affectation – Collecte Sélective	1-03-300-00-004	156 941,55 \$
Réserve générale	55-914-50	(21 859,88 \$)
Appropriation du déficit	1-03-310-00-000	(63 249,04 \$)

TNO		
Surplus affecté 2011	55-993-00	46 547,05 \$
Affectation – Pacte fiscal	1-03-300-00-002	46 588,57 \$
Appropriation du surplus	1-03-310-00-000	2 247,89 \$
Appropriation du déficit	3-03-310-00-005	2 289,41 \$

**10. Dossier #364247 de la décision de la CPTAQ
RÉS. #2012-07-99**

ATTENDU la décision rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ ») le 6 mai 2011 ;

ATTENDU le recours déposé devant le Tribunal administratif du Québec par la Succession Rose-Aimée Laberge-Chevalier dans le dossier (STE-Q-174697-1106) ;

CONSIDÉRANT l'offre de règlement contenue dans la lettre du 2 avril 2012 de Me Claude Jean, procureur de la MRC, à Me Paul Langevin, procureur de la Succession Rose-Aimée Laberge-Chevalier, dont les conditions ont été acceptées le 13 avril 2012 ;

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN, APPUYÉ PAR MARC DUBEAU ET UNANIMEMENT RESOLU :

1. QUE la MRC s'engage à ne pas déposer à la CPTAQ un plan, une description technique ou une désignation faite conformément aux articles 3036 et 3037 du *Code civil du Québec* ayant pour objet le module B5 situé sur le territoire de la Municipalité de l'Ange-Gardien sans avoir obtenu au préalable le consentement du propriétaire de ce module, dans le cadre de la décision rendue le 6 mai 2011 par la CPTAQ;
2. QUE la MRC s'engage, en outre, à ne pas demander à la CPTAQ de présenter à l'égard de ce module B5 une réquisition d'inscription d'un avis de la décision de la CPTAQ du 6 mai 2011 pour fins de publication au Bureau

de la publicité des droits conformément aux articles 67 et 69 de la LPTAA à moins d'avoir obtenu le consentement du propriétaire de ce module;

La présente résolution est conditionnelle à ce qu'un désistement soit produit au Tribunal administratif du Québec par la Succession Rose-Aimée Laberge-Chevalier dans le dossier STE-Q-174697-1106;

Il est précisé que la présente résolution ne prive toutefois pas la MRC ou la Municipalité de l'Ange-Gardien de présenter une nouvelle demande devant la CPTAQ à l'égard du module B5.

**11. Association québécoise du transport et des routes (AQTR) / PLUMobile / Grands prix d'excellence en transport
RÉS. #2012-07-100**

IL EST PROPOSE PAR PIERRE LEFRANÇOIS ET UNANIMEMENT RESOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré adresse une motion de félicitations à toute l'équipe du service de transport collectif et adapté PluMobile de la Côte-de-Beaupré et de l'Île-d'Orléans en remportant le premier Grand prix d'excellence en transport, lors du 5^e Gala des prix d'excellence en transport, le 7 juin 2012.

**12. Nomination d'un ou d'une représentant(e) au Forum jeunesse de la région de la Capitale-Nationale
Rés. #2012-07-101**

IL EST PROPOSE PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RESOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré nomme madame Olivia Robinet-Pigeon, de Sainte-Anne-de-Beaupré, pour la représenter au sein de Forum jeunesse de la région de la Capitale-Nationale et ce, pour les années 2012 à 2014.

**13. Entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, la communauté métropolitaine de Québec et la MRC de La Côte-de-Beaupré pour la réalisation d'un Plan de développement de la zone agricole
Rés. #2012-07-102**

IL EST PROPOSE PAR MARC DUBEAU ET UNANIMEMENT RESOLU :

- QUE le conseil autorise le Directeur général et secrétaire-trésorier et le Préfet à signer l'entente proposée entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, la Communauté métropolitaine de Québec et la MRC de La Côte-de-Beaupré pour la réalisation d'un Plan de développement de la zone agricole.

**14. Appel d'offres sur invitation pour l'élaboration d'un plan de développement de la zone agricole
Rés. #2012-07-103**

CONSIDÉRANT la résolution # 2010-11-188, intitulée « Engagement de crédit au montant de 177 727 \$ et contribution en ressources humaines / « Plan de développement durable des collectivités — La Côte-de-Beaupré, vers une région en santé », adoptée par ce Conseil, le 3 novembre 2010;

CONSIDÉRANT l'entente proposée entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, la communauté métropolitaine de Québec et la MRC de La Côte-de-Beaupré pour la réalisation d'un Plan de développement de la zone agricole

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR LÉOPOLD MICHEL ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC autorise le directeur général à lancer un appel de propositions sur invitation pour l'élaboration d'un Plan de développement de la zone agricole dont l'enveloppe n'excédera pas 70 000 \$, taxes incluses.

**15. Renouvellement de la résolution de contrôle intérimaire # 2012-04-50 visant à interdire les nouveaux lotissements et les nouvelles constructions principales dans un périmètre urbain existant ou projeté et non desservi par les réseaux d'égouts sanitaires et d'approvisionnement en eau potable
Rés. #2012-07-104**

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés par les articles 62 et 63 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. Chapitre A-19.1)

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC considère que la présence des réseaux d'égouts sanitaires et d'aqueduc est une condition essentielle au développement des périmètres urbains actuels et futurs;

CONSIDÉRANT qu'il existe dans les périmètres urbains actuels et projetés des rues existantes desservies partiellement ou sans service et qu'il y a lieu de permettre la consolidation de ces rues sans compromettre les potentiels de développement actuels et futurs;

CONSIDÉRANT la résolution de contrôle intérimaire # 2012-04-50;

CONSIDÉRANT la résolution # 2012-06-88 intitulée : « Adoption du programme de travail portant sur le schéma d'aménagement / Plan de développement durable des collectivités de la Côte-de-Beaupré »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Luc Fortin et appuyé par Jacques Roberge et décrété par résolution du conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

ARTICLE 2

Les normes prévues dans la présente s'appliquent uniquement dans les zones « *Périmètre d'urbanisation actuel maintenu* » et « *Périmètre d'urbanisation ajouté pour fins résidentielles* » identifiées sur la carte jointe à la présente comme « **Annexe 1** »

ARTICLE 3

Aucun lotissement ni aucune construction principale n'est autorisé en l'absence d'une rue publique ou privée desservie par des réseaux d'égouts sanitaires et d'approvisionnement en eau potable;

Le premier alinéa ne s'applique pas dans le cas d'une rue existante identifiée sur la liste jointe à la présente comme « **Annexe 2** » ou dans le cas d'un lotissement ou d'une construction destiné à des fins d'utilité publique;

ARTICLE 4

La construction d'une rue publique ou privée n'est autorisée que si elle est desservie par des infrastructures d'égouts sanitaires et d'approvisionnement en eau potable;

ARTICLE 5

L'administration de la présente résolution est confiée, dans la mesure prévue par la loi, au fonctionnaire désigné de chaque municipalité dont le territoire est visé en partie ou en totalité par la présente résolution.

ARTICLE 6

Le fonctionnaire désigné aux fins de l'application de la présente veille à son administration, dont l'émission des permis ou certificats d'autorisation.

ARTICLE 7

La présente entre en vigueur conformément à la loi.

Annexe 1

Identification des périmètres urbains existants et projetés

Carte 1

Annexe 2

Liste des rues exemptées de l'application de l'article 3

Boischatel

Boulevard Trudelle

Rue des Topazes

Rue des Rubis

Rue des Opales

Rue des Diamants

Rue des Gemmes

Section est de la rue des Saphirs à partir de la rue Calixta-Laberge

Château-Richer

Route 138

Avenue Royale

Domaine champêtre (Guyon, des Goélands, du Plateau, des Pinsons, Montée des Hirondelles, des Fauvettes, avenues des Merles, des perdrix, monté des Chênes, des Pommiers, des Érables, des bouleaux, des Sapins, des Ormes, des Rossignoles, des Perruches, des Chouettes)

Rue Paré

Route de Saint-Achillée

Sainte-Anne-de-Beaupré

Côte Sainte-Anne

Saint-Ferréol-les-Neiges

Rue Mont-Ferréol

Rue de la Reine

Rue de l'Amont

Rue du Versant

Montée des Bois

Montée des Clairières

Saint-Tite-des-Caps

Route 138

Rang Saint-Elzéar

**16. Adoption du projet de planification stratégique de développement durable et de l'énoncé de vision stratégique du territoire de la MRC
Rés. #2012-07-105**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré, par sa résolution n° 2009-10-200 (7 octobre 2009), a adopté son programme de travail concernant l'élaboration du Plan de développement durable des collectivités de la Côte-de-Beaupré.

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

- 1- ADOPTE le projet de planification stratégique de développement durable et le projet d'énoncé de vision stratégique ;
- 2- TRANSMETTE le projet, avec copie de la présente résolution, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, ainsi qu'à chaque organisme partenaire, le tout conformément à la loi.

**17. Création de la commission consultative / Projet de planification stratégique de développement durable
Rés. #2012-07-106**

CONSIDÉRANT la résolution # 2012-07-105 intitulée « Adoption du projet de planification stratégique de développement durable »;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 2.8 et 2.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

- 1- FORME la commission consultative qui sera composée de Messieurs Yves Germain et Germain Tremblay et présidée par Monsieur Pierre Lefrançois ;
- 2- QUE 4 assemblées publiques se tiennent sur le territoire des municipalités regroupées de la façon suivante :

Saint-Tite-des-Caps et Saint-Ferréol-les-Neiges
Saint-Joachim et Beaufort et Saint-Louis-de-Gonzague du-Cap-Tourmente
Sainte-Anne-de-Beaufort et Château-Richer
Boischatel et L'ange-Gardien
- 3- DELEGUE au secrétaire trésorier, conformément à l'article 2.10 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu des assemblées publiques.

**18. Acceptation de l'offre DAA stratégie / Consultations publiques / Planification stratégique de développement durable
Rés. #2012-07-107**

CONSIDÉRANT la résolution #2010-11-188, intitulée « Engagement de crédit au montant de 177 727 \$ et contribution en ressources humaines / « Plan de développement durable des collectivités — La Côte-de-Beaufort, vers une région en santé » », adoptée par ce Conseil, le 3 novembre 2010;

CONSIDÉRANT la résolution # 2012-07-105 intitulée « Adoption du projet de planification stratégique de développement durable »;

CONSIDÉRANT la résolution # 2012-07-106 intitulée : « Création d'une commission consultative / Projet de planification stratégique de développement durable »;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaufort accepte l'offre de

« DAA Stratégie » pour l'animation de 4 séances de consultation publiques et de la production du rapport de consultation.

À cette fin, la MRC engage des crédits de 4 110,00 \$ plus taxes.

**18.1 Contribution financière pour le réseau de parcs riverains /
Municipalité de Boischatel
Rés. #2012-07-108**

CONSIDÉRANT la résolution # 2012-07-105 intitulée « Adoption du projet de planification stratégique de développement durable »;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution n° 2011-11-210, la MRC s'est engagée à rembourser le CLD pour un prêt consenti par la Caisse populaire Desjardins Mont-Sainte-Anne au montant de 299 088,00 \$ à un taux fixe de 3,333% correspondant à un maximum de 60 paiements mensuels égaux et consécutifs de 5 418,20 \$;

CONSIDÉRANT QUE le montant réel total relatif au coût de construction prévu est de 334 693,28 \$, soit un montant de 35 605,28 \$ de plus que prévu;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau de la Capitale-Nationale, la Conférence régionale des élus(CRÉ) et le ministère du Tourisme ont consenti au CLD, dans le cadre d'une entente de partenariat régionale en tourisme de la région de Québec, une aide financière d'un montant de 200 000 \$ pour l'aménagement du parc où se situe le pavillon d'accueil récréotouristique;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. DEMANDE au CLD d'appliquer un montant minimal de 36 000 \$ sur les 200 000 \$ reçu dans le cadre de l'entente de partenariat afin de combler les coûts excédentaires de construction du pavillon d'accueil récréotouristique;
2. Demande à ce que l'aménagement du terrain du parc riverain de Boischatel soit inclus et intégré à l'aménagement du Pavillon d'accueil récréotouristique.

**19. Réalisation d'une activité de déchetage de documents confidentiels, en collaboration avec la Sûreté du Québec de la Côte-de-Beaupré, dans le cadre de La Grande Fête
Rés. #2012-07-109**

CONSIDÉRANT QUE les membres du CGMR ont recommandé au Conseil de la MRC que soit tenue une activité grand public de déchetage de papiers confidentiels dans le cadre de La Grande fête;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs partenaires ont confirmé leur intérêt à participer bénévolement au succès de l'évènement (Sûreté du Québec et Recyclage Vanier);

CONSIDÉRANT QUE les frais à engager pour la réalisation de l'évènement se limitent à promouvoir l'évènement et à louer un chapiteau pour l'accueil et la sensibilisation des citoyens.

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC autorise le service des matières résiduelles à réaliser une activité de déchiquetage de documents confidentiels, en collaboration avec la Sûreté du Québec, Recyclage Vanier et La Grande fête, et à engager des frais n'excédant pas 2 500 \$, plus taxes.

**20. Autorisation du dépôt d'un mémoire au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) / Projet de parc éolien de la Seigneurie de Beauré-4
Rés. #2012-07-110**

IL EST PROPOSE PAR MARC DUBEAU ET UNANIMEMENT RESOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beauré autorise le directeur général à déposer au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) un mémoire au regard de la Commission d'enquête chargée de l'examen public du «Projet de parc éolien de la Seigneurie de Beauré-4 dans la MRC de La Côte-de-Beauré».

**21. Lancement de la campagne « La prévention des incendies » / Publicité
Rés. #2012-07-111**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beauré a adopté son schéma de couverture de risques incendie;

CONSIDÉRANT QUE sa mise en œuvre comporte des actions à prendre par l'ensemble des municipalités, notamment au niveau des activités de prévention;

CONSIDÉRANT QU'il y lieu de publiciser certaines activités faites par les services de sécurité incendie ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Beauré :

1. ACCEPTE la parution de publication dans les journaux locaux L'Autre-Voix et L'Info d'ici concernant la campagne de prévention des incendies ;

2. ENGAGE des crédits n'excédant pas 660,00 \$ pour une parution 1/3 de page dans L'Autre Voix ;
3. ENGAGE des crédits n'excédant pas 500,00 \$ pour une parution 1/3 de page dans L'Info d'ici.

22. Période de questions

Les interventions débutent à 20 h 25 et se terminent à 20 h 30.

**23. Levée de la séance
Rés. #2012-07-112**

Le Préfet, M. Pierre Lefrançois, constatant que l'ordre du jour est épuisé, IL EST PROPOSE PIERRE DION ET UNANIMEMENT RESOLU QUE la séance soit et est levée à 20 h 30.

Le préfet,

Le directeur général et,
secrétaire-trésorier,

Pierre Lefrançois

Michel Bélanger

Note : En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du Code municipal.